

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Ouvertures dominicales des commerces - Année 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Commune de Chancelade envisage d'autoriser les ouvertures dominicales pour l'année 2026. Cette décision vise à dynamiser l'activité économique locale, répondre aux attentes des commerçants et des habitants, et renforcer l'attractivité de la commune. Les ouvertures dominicales permettront de créer des opportunités supplémentaires pour les commerces, tout en offrant aux résidents et aux visiteurs une plus grande flexibilité pour leurs achats et leurs loisirs.

- Vu** les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;
- Vu** les avis défavorables des organisations syndicales : FORCE OUVRIÈRE DORDOGNE et CGT ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°950201 en date du 10 février 1995 et n°DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominicale ;
- Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
- Vu** la délibération n°DD2025-119 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante » ;



Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut, de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux dérogations au repos dominical ;

Considérant les demandes des commerçants pour des ouvertures dominicales pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de dynamiser l'activité économique de la commune de Chancelade ;

Considérant l'intérêt de la commune à renforcer son attractivité et à offrir une plus grande flexibilité aux résidents et aux visiteurs ;

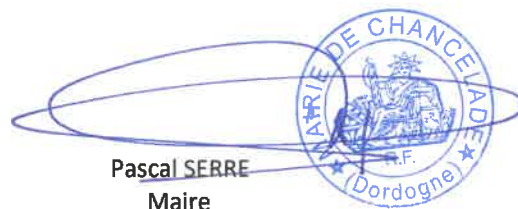
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de 5 ouvertures dominicales pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **19 DEC. 2025**
- Publiée le : **19 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

